



# JE RÉSERVE MES VACANCES

VACANCES ET LOISIRS | JANVIER 2024

## L'AIDE AUX VACANCES FAMILLES (Avf)

Partir en vacances, c'est s'offrir un temps précieux de partage et de découverte en famille. Pour faciliter votre projet de départ en vacances, nous vous proposons une aide aux vacances familles.

### Les conditions à remplir

Le droit s'étudie sur le mois de janvier de l'année : vous devez être allocataire à la Caf de Saône-et-Loire et percevoir au moins une prestation ; avoir un ou plusieurs enfants à charge de moins de 20 ans. Vous devez également dépendre de notre organisme en octobre de l'année précédente.

Votre quotient familial doit être inférieur ou égal à 1 200 euros.

### Le calcul de votre aide

Votre aide est calculée sur le coût de l'hébergement (location du logement ou de l'emplacement, plus la restauration dans le cas d'un forfait pension complète ou demi-pension, et frais éventuels de dossier).

La participation varie en fonction de votre quotient familial (Qf)

- pour un Qf entre 0 et 500 euros, la Caf participe à hauteur de 65 % du coût de votre séjour, pour un montant maximum de 520 euros.
- pour un Qf entre 501 et 750 euros, la Caf participe à hauteur de 55 % du coût de votre séjour, pour un montant maximum de 440 euros.
- pour un Qf entre 751 et 900 euros, la Caf participe à hauteur de 45 % du coût de votre séjour, pour un montant maximum de 360 euros.
- pour un Qf entre 901 et 1200 euros, la Caf participe à hauteur de 35 % du coût de votre séjour, pour un montant maximum de 280 euros.

Nous versons l'aide directement aux établissements de vacances labellisés Vacaf. Elle vient en déduction du montant de votre facture.

**EXEMPLE :** pour une location de 800 euros, l'aide s'élève à 65 % (soit 520 euros) ; il vous reste à charge 280 euros si vous avez un quotient familial de 400 euros.

**BON À SAVOIR :** vous n'avez aucune démarche à effectuer. Nous vous adressons en février une notification dans l'espace "Mon compte" ou un courrier postal vous précisant le taux de l'aide, le plafond, la durée, ...

**INFOS + :** une aide complémentaire de 100 euros par enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) est versée pour un séjour labellisé Vacaf, au cours du 4ème trimestre de l'année.

## Les conditions de séjour

La présence d'au moins un adulte et un enfant ayant-droit est obligatoire pendant le séjour. Les enfants de 3 à 16 ans sont soumis à l'obligation scolaire. La prise en charge de la totalité du séjour hors période des vacances scolaires est donc impossible. La durée du séjour est de 2 nuits minimum et 7 nuits maximum, une seule fois dans l'année.

## Les modalités de réservation

Vous pouvez choisir la formule adaptée à votre famille (mobil-home, camping, hôtellerie de plein air, village vacances, en pension ou demi-pension).

4 000 destinations sont labellisées Vacaf (mer, montagne, campagne) : elles sont en ligne sur le site [vacaf.org](http://vacaf.org).

### Comment réserver votre séjour ?

- appelez le centre de vacances choisi sur [vacaf.org](http://vacaf.org) et indiquez votre numéro d'allocataire en précisant que vous êtes bénéficiaire de l'Avf,
- demandez au centre de vacances de réserver et de vous communiquer le montant de l'aide Avf ainsi que le reste à charge,
- envoyez les arrhes pour confirmer votre réservation,
- votre commande est confirmée. Il ne vous reste plus qu'à régler le solde de votre séjour un mois avant le départ.

**ATTENTION :** en cas d'annulation de votre part, vous devez vous renseigner auprès de Vacaf pour le règlement du séjour.

### L'AIDE AU TRANSPORT

Si vous êtes bénéficiaire de l'aide aux vacances familles (Avf), la Caf de Saône-et-Loire prend en charge une partie du coût du transport jusqu'à votre lieu de vacances s'il est situé à plus de 200 km de votre domicile et si votre quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros en janvier 2024.

Le séjour labellisé Vacaf doit avoir lieu entre le 6 juillet et le 1er septembre 2024.

L'aide est de **100 euros** pour une distance comprise entre 200 et 400 km ou de **200 euros** pour une distance supérieure à 400 km.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer. L'aide vous sera versée de manière automatique environ un mois avant votre départ.